



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2022
Salle d'honneur de la mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le site de la mairie le 22 novembre 2022.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 9 novembre 2022.

22 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DEVILLERS, M. FALLOT, M. LE 1ER ADJOINT, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RUISSEAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CANONNE (pouvoir à Mme PETEY), M. DERIOT (pouvoir à M. DEVILLERS), Mme EDY (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme GUILMAILLE (pouvoir à Mme RUISSEAUX), Mme RAHON (Pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à M. LE 1ER ADJOINT).

Absent(e-s) : M. MICHEL.

M. PAUTOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

En l'absence de M. le maire, absent car testé positif au covid-19, M. le 1^{er} adjoint assure la présidence de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre à 20 voix pour et 2 abstentions.

Affaires générales (rapporteur : M. le 1^{er} adjoint) :

2022-62 Modification du tableau des effectifs

2022-63 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Domaine des finances (rapporteur : M. le 1^{er} adjoint) :

2022-64 Ouverture crédits d'investissement - exercice 2023

2022-65 MARPA - Approbation du plan de financement définitif

2022-66 Ajustement du prix de vente des 9 logements rue de Besançon

2022-67 Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) Amitié

Domaine transition énergétique (rapporteur M. LABBACI) :

2022-68 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

2022-69 Campagne d'affouage 2022-2023

Domaine de l'urbanisme et des travaux (rapporteur : M. DEVILLERS) :

2022-70 Procédure de classement de voirie - affectation dans le domaine public

2022-71 Création de Halles

Questions diverses

M. le 1er Adjoint

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

M. le 1er Adjoint présente les sujets suivants :

- **Les informations Grand Besançon Métropole :**

Remarques sur le FIT :

Avant d'aborder le premier sujet à l'ordre du jour, Mme GAUTHIER fait remarquer que la cérémonie du 11 novembre est affichée à 11H sur l'article dédié dans le Fit, alors qu'elle s'est déroulée à 10h30 au cimetière. Elle indique qu'avec huit personnes composant le comité de relecture, ce genre d'erreur ne devrait pas se produire. Elle pointe également des erreurs sur le précédent FIT au sujet des cafés rencontres.

Charte de gouvernance :

Il y a certains dysfonctionnements dénoncés par des Maires du Grand Besançon. Ils souhaitent qu'une rencontre se tienne avec Mme Vignot, secteur par secteur. Consulté sur le sujet, M. le 1er Adjoint Thise n'a pas souhaité s'associer à cette démarche, arguant qu'elle résulte davantage d'une démarche politique, sans lien direct avec un problème quelconque impactant la commune. Dans le cas contraire, M. le maire se serait engagé.

Gestion des camions poubelles :

Certains points de collectes identifiés sur l'agglomération se situent sur Thise (ex. rue de Beltrame) : M. le maire a interpellé GBM sur ce sujet car il s'agit d'un service public élémentaire. Il a demandé à ce que GBM déploie du personnel supplémentaire le cas échéant, car on n'imagine pas des séniors devoir parcourir de longues distances pour emmener leurs poubelles à un point de collecte trop éloigné de leur domicile.

Remarque sur le PV du précédent conseil municipal :

-de M. HEQUETTE : demande l'ajout du point sur le voyage organisé par le collège Clairs Soleil.
-de Mme MARCHE qui ne valide pas le compte rendu et s'abstient car il ne reflète pas la teneur des échanges.

Information urbanisme :

La commission urbanisme prévue initialement le 9/11 n'a pas eu lieu du fait du maître d'œuvre : la réunion se tiendra le 23/11. Pour ne pas retarder le projet et donc le proposer à la validation des membres du conseil municipal, une séance sera probablement organisée le 12/12.

Affaires générales (rapporteur : M. Alex FREZE) :

2022-62 Modification du tableau des effectifs

M. le 1er Adjoint rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus, ou non occupés.

Ces emplois ouverts sont ainsi classés par budgets, filières, catégories, cadres d'emplois, grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des différents services de la collectivité.

Le tableau indique ainsi les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante, tenant compte de ces évolutions (creations, suppressions, modifications).

M. le 1er Adjoint propose les modifications suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, au 1^{er} février 2023 :
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023

En conséquence, M. le 1er Adjoint propose de valider le tableau annexé à la présente délibération tenant compte des créations et suppressions de postes définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à 17 voix pour et 5 abstentions.

M. ALLAIN indique s'abstenir sur ce sujet car il souhaiterait en amont disposer d'une vision prospective sur les finances de la commune. Cela permettrait de pouvoir répondre à la question de savoir si la commune peut financièrement assumer cette décision, car elle pèse sur le budget de fonctionnement et non investissement (en complément d'un premier poste à temps plein déjà créé en septembre, d'inflation forte, de taux d'intérêt et coûts énergie qui explosent etc.)
Il s'abstiendra sur toutes les prochaines décisions financières tant que la commission budgétaire ne sera pas intervenue.

2022-63 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

M. le 1er Adjoint rappelle les éléments suivants au conseil municipal :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Propositions :

Il est proposé d'accepter les modalités suivantes :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- d'autoriser :
 - M. le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - M. le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoutées.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et deux abstentions, le conseil municipal valide cette proposition.

M. le 1^{er} adjoint rappelle la démarche de consultation menée par le Centre de Gestion (CDG25) au premier semestre 2022, afin de proposer un contrat à des conditions financières intéressantes aux communes du Doubs.

Mme MARCHE demande si les conditions de garanties sont équivalentes ou meilleurs.

M. ALLAIN demande si c'est le même taux par rapport à la masse salariale.

M. Le 1^{er} Adjoint indique que le taux reste en deçà de 7 % comme le précédent contrat

Domaine des finances (rapporteur : M. LE 1ER ADJOINT) :

2022-64 Ouverture crédits d'investissement - exercice 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Budget général :

- Etudes : Compte 2031-chap 20 pour 1 250 €
- Attribution de compensation : Compte 2046-chap 204 pour 70 000 €
- Terrains de voirie : Compte 2112-chap 21 pour 6 250 €
- Cimetière : Compte 2116-chap 21 pour 5 000 €
- Autres bâtiments publics : Compte 21318 – chap 21 pour 100 000 €
- Installations générales (agenc ; construct.) : Compte 2135– chap 21 pour 17 500 €
- Réseaux de voirie : Compte 2151 – chap 21 pour 6 625 €
- Autres immobilisations : Compte 2188 – chap 21 pour 10 000 €

Soit une ouverture de crédits de 145 375 € sur le chapitre 21

- Immo en cours de construction : compte 2313 – chap 23 pour 90 000 €

Soit une ouverture de crédits de 90 000 € sur le chapitre 23

Budget Forêt :

- Achat de plants : compte 2117 – chap 21 pour 2 750 €
- Réseaux de voirie : compte 2151 – chap 21 pour 10 000 €

Soit une ouverture de crédits de 12 750 € sur le chapitre 21

Budget MARPA :

- Immo en cours de constr. : compte 2313 – chap 21 pour 100 000 €

Soit une ouverture de crédits de 100 000 € sur le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les dispositions proposées.

M. le 1^{er} adjoint présente l'objectif poursuivi par cette délibération récurrente : permettre à la commune de régler ses factures sur l'investissement, du 1er janvier au mois de mars/avril, période qui verra l'adoption du prochain budget pour l'exercice suivant.

M. ALAIN indique qu'il n'aurait pas inscrit tant de crédits sur le budget MARPA, l'opération étant réceptionnée en 2022.

2022-65 MARPA - Approbation du plan de financement définitif

M. le 1^{er} Adjoint expose au conseil municipal que dans le cadre de l'obtention d'une subvention consentie par le groupe AGRICA de 44 000 €, ainsi que d'une autre d'un montant de 123 000 €, consentie par Malakoff Humanis.

Dans les 2 cas, les conventions signées à cet effet exigent, pour mobiliser les soldes parmi les pièces justificatives, une délibération du propriétaire du bâtiment approuvant le plan de financement définitif de l'opération de construction de la MARPA (document joint en annexe à la présente).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement définitif.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2022-66 Ajustement du prix de vente des 9 logements rue de Besançon

A la suite de la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021, celui-ci avait décidé la vente de 9 logements sis au 24 rue de Besançon à Loge GBM pour la somme de 490 000 €.

Aujourd'hui, par suite de difficultés de montage d'opération, (déficit de 150 000 €), Loge GBM souhaite que le prix de vente soit revu à la baisse. En conséquence, il est proposé que le nouveau prix de vente soit d'un montant de 470 000 €, soit une réduction d'environ 4,25% par rapport au prix initial.

Dans le contexte économique actuel, l'effort de la commune n'est pas négligeable d'autant plus que l'accès à la propriété voisine est maintenu dans le domaine public avec la maintenance qui en découle.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le nouveau prix de vente des 9 logements,
- Autorise M. le maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette opération.

M. DEVILLERS expose au conseil la démarche poursuivie par Loge.GBM. Il indique que l'effort consenti par la commune n'est pas anodin (baisse de 4.5%). Il ajoute que la portion de voirie qui dessert cette copropriété, ainsi que les garages et la propriété COUVAL-BEY.

M. ALLAIN rappelle que 470 000 € était le premier prix proposé par Loge.GBM en 2020. Il explique avoir négocié une hausse de 20 000 €, soit un prix de 490 000 € ; prix qui a été entériné par le CA de Loge.GBM. Ils ont fini par arriver à leur souhait de départ.

M. DEVILLERS souligne qu'aucun compromis de vente n'a été signé depuis cette décision de Loge.GBM.

M. ALLAIN explique que c'est la décision de revoir le plan cadastral avec cette intégration de la portion de voirie dans le domaine public, qui allonge le traitement de ce dossier.

M. DEVILLERS rappelle qu'il est proposé de faire un effort et ainsi accepter de baisser le prix car les conditions que M. ALLAIN décrit ne sont tout simplement plus les mêmes aujourd'hui.

M. PAUTOT signale que cet effort représente une baisse de 4,5 %, ce qui n'est pas extravagant.

M. KIEFFER signale que cela fait une moins-value de 50 000 euros par rapport à la somme mobilisée à l'époque pour l'achat de ces 9 logements sous la précédente mandature.

2022-67 Demande de DETR – Rénovation de la salle de l'amitié

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-51 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022. Il fait part au conseil municipal de la nécessité de lever des subventions publiques sur ce projet. Il informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 30 % du montant de cette opération.

Le coût prévisionnel du projet est de 725 000 € HT.

Le plan de financement partiel est le suivant :

DETR (30 %)	217 500 €
Fonds libres (70%)	507 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De financer ce projet pour un montant de 870 000 TTC ;
- De se prononcer favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. ALLAIN demande pourquoi on ne passe pas toutes les subventions éligibles au même moment, comme cela était fait habituellement, au moins celles versées par le département et la région.

M. le secrétaire général indique que ça n'a pas toujours été le cas et que les règles de dépôt sont différentes. Pour la DETR, la date limite de dépôt est le 16 décembre pour qu'un projet soit inscrit dans la programmation 2022. Pour les 2 autres collectivités, les dossiers sont alimentés « au fil de l'eau », et davantage au stade « pré-projet », ce qui n'est pas encore le cas.

M. DEVILLERS indique qu'il y a eu aussi certains rdv annulés, avec le service aide aux communes sur le thème des subventions.

M. ALLAIN rappelle qu'il faut mieux « surévaluer » le montant de l'opération pour espérer un maximum de subvention DETR.

M. DEVILLERS estime qu'il faut aussi, à un moment, déposer un premier jet afin d'être dans les temps. Il estime par ailleurs que le chiffrage à ce stade, est assez bon, mais exprime sa crainte, dans le contexte actuel, au stade de l'ouverture des offres des entreprises.

Domaine transition énergétique (rapporteur M. LABBACI) :

2022-68 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Thise, d'une surface de 445 ha 56 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1.j 5.a 6.a 22.p 44.a 51.j 52.j 53.j et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X			-			
Feuillus	1.j	5.a 44.a	6.a	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	--	---

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur sur l'ensemble de la forêt ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 19.j 48.r 49.a 5.a 6.a et 44.a à l'affouage ;
-

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Petits bois :19.j Houppiers + petits bois 48.r 49.a 5.a 6.a et 44.a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Chantier en Assistance Technique à Donneurs d'Ordre (ATDO) :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
 - Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au Maire.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

2022-69 Campagne d'affouage 2022-2023

En résumé :

Proposition de coupe : en attente des éléments d'information transmis par l'ONF.
L'affouage s'appuie sur le règlement joint où il est proposé de conserver les quatre mêmes garants que l'année précédente, ceux-ci ayant fait connaître leur souhait de poursuivre cette mission.

Le montant de la taxe (7 € le stère) resterait identique et les portions proposées (5, 10 ou 15 stères) inchangées.

De même, la commune pourrait poursuivre la livraison à domicile de bois façonné, sur la base d'un devis établi par les entreprises de bûcheronnage.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISÉ d'une surface de 445 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 19.j 48.r 49.a 5.a 6.a et 44.a à l'affouage;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - MM. BEUQUE Jean
 - POURCHET Roger
 - VUILLEMIN André
 - BEY Dominique

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions de 5.10.15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 aout 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Une discussion s'élève sur les dates choisies pour les délais d'exploitation et d'enlèvement qui sont finalement arrêtés au 30 avril 2023 et 31 aout 2023.
M. ALLAIN demande s'il y a beaucoup de coupons déjà déposés à l'accueil.

Domaine de l'urbanisme et des travaux (rapporteur : M. DEVILLERS) :

2022-70 Procédure de classement de voirie - affectation dans le domaine public

M. le 1er Adjoint rappelle que la procédure de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il précise que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous, dont l'emprise se situe sur de la voirie communale à caractère de rue sont :

- soit propriétés de la commune et font partie de son domaine privé,
- soit propriétés privées et dont des procès-verbaux d'abandon de terrain au profit de la commune ont été signés par les différents propriétaires concernés (cas de la parcelle AI 249 appartenant à des administrés)

Il s'agit donc de délibérer afin de régulariser la situation en modifiant le statut des parcelles, c'est-à-dire de les intégrer au domaine public de la commune, au motif qu'elles sont toutes affectées à une voie de circulation.

Sec-tion	N° par-celle	Sur-face m ²	NOM	ADRESSE TER-RAIN	RATTACHÉE RUE
AI	249	190	Cts FAREY	rue des Andiers	rue des Andiers
AD	334	7 497	Commune Thise	Les Chenevières	Edmond Marin la Meslée, Georges Guyemer, Hélène Boucher, Jean Mermoz
AD	335	100	Commune Thise	Les Chenevières	Jean Mermoz
AD	336	65	Commune Thise	Les Chenevières	Jean Mermoz
AE	195	25	Commune Thise	rue de Besançon	de Besançon
AE	199	150	Commune Thise	Village sud	de la Plaine
AE	319	1 796	Commune Thise	Sous Vigniey Ouest	Jacqueline Auriol
AE	320	2 963	Commune Thise	Sous Vigniey Ouest	Clément Ader, Maryse Bastié, Place St-Exupéry
AH	388	1 501	Commune Thise	36 rue de Besançon	des Ecoles
AH	390	587	Commune Thise	34 rue de Besançon	des Ecoles
AI	215	59	Commune Thise	49 rue de Besançon	de Besançon
AI	339	3 145	Commune Thise	Petits Andiers	de la Doing, Impasse des Jardins
AI	346	482	Commune Thise	Petits Andiers	des Andiers
AI	412	199	Commune Thise	Petits Andiers	Impasse des Jardins
AI	420	15	Commune Thise	Petits Andiers	Impasse des Jardins
AI	429	241	Commune Thise	Petits Andiers	Impasse des Jardins
AK	88	90	Commune Thise	Egraffeux	de la Bouleraie
AK	98	140	Commune Thise	Egraffeux	de la Bouleraie
AK	178	124	Commune Thise	Aux Vallières Ouest	de Besançon
AK	293	894	Commune Thise	Cote des Buis Ouest	de la Bouleraie
AL	146	105	Commune Thise	Ranchot d'Eau-creux	de l'Industrie
AM	51	2 497	Commune Thise	Egraffeux Ouest	des Lilas
AM	247	159	Commune Thise	Egraffeux Ouest	des Egraffeux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à :

- procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral en vue de l'intégration des parcelles dans le domaine public ;
- signer tout acte et pièce s'y rapportant.

M. DEVILLERS précise qu'à l'exception de la première parcelle du tableau, toutes les suivantes relèvent du domaine privé et il est proposé de les basculer dans le domaine public. Dans ce cas, la commune a l'obligation de les entretenir. La plupart du temps il s'agit de régularisations car elles correspondent déjà à de la voirie publique. Cet état de fait est assez singulier mais c'est un travail fastidieux et peut être que les anciens Maires n'avaient pas le temps de tout gérer.
M. le 1^{er} adjoint salue le travail réalisé par M. DEVILLERS et l'agent en charge de l'urbanisme, Mme BABOUOT.

2022-71 Cr éation de halles

Contexte

En complément à la rénovation de la salle de l'Amitié et dans le cadre du projet cœur de ville, il est proposé d'ouvrir un marché ouvert le vendredi soir. Le cycle d'ouverture et les horaires restent à définir.

Le site retenu est la plateforme de la place de Partenstein, à côté de l'aire de jeux pour enfant vers l'angle des rues Jean d'Abbans et Champenâtre.

A cet effet, il est nécessaire de construire une halle de 20 x 10 ml. Ce bâtiment sera constitué d'une ossature bois en sapin de pays, d'une couverture en tuiles et d'un bardage vertical en bois avec portes en bois. Il sera équipé de points lumineux, de prises électriques et d'un point d'eau.

Ce marché sera complété par des commerçants ambulants.

Un architecte sera chargé de la réalisation du permis de construire. Les travaux seront suivis par les services techniques de la mairie. Ils devraient être terminés au plus tard pour la fin du premier semestre 2023.

Le coût des travaux est estimé à 250 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour approuver les conditions d'utilisation du bâtiment en tant que halles et en cas de prêt aux associations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de lever des subventions publiques sur ce projet. Il informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 30 % du montant de cette opération, dont le coût prévisionnel du projet est de 250 000 TTC.

Le plan de financement partiel est le suivant :

DETR (30 %)	62 500 €
Fonds libres (70%)	145 833,33€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal :

- approuve cette opération.
- finance ce projet pour un montant de 208 333,33 HT ;
- se prononce favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

M. DEVILLERS précise que cet équipement est pensé pour recevoir un marché des producteurs. Il s'agira d'un bâtiment de 20x10 mètres en sapin de pays avec toit tuiles, (électricité et point d'eau disponible) qui s'implantera place de Partenstein à côté de l'aire de jeux.

M. ALLAIN précise que les références sur le secteur sont les marchés de Vaire et surtout Nancray. A Nancray cela se passe dans la salle des fêtes. Cette solution a-t-elle été ici envisagée ?

M. DEVILLERS précise que ce bâtiment pourra servir à bien d'autres choses, aux associations par exemple et dans le cadre d'autres manifestations.

M. KIEFFER demande s'il existe une esquisse d'implantation et si la structure empiètera sur le parking.

M. DEVILLERS répond par le négative.

M. ALLAIN demande à ce que ce projet soit intégré dans la commission urbanisme pour débattre de tous les points encore en suspens.

M. DEVILLERS ne voit aucune objection à travailler en commun mais il explique qu'il doit définir un certain nombre de sujets avant de passer à une phase de discussion. Il précise qu'il a sélectionné un architecte pour avancer sur le projet, 3 jours avant ce conseil.

M. ALLAIN suppose qu'il existe pourtant un cahier des charges, sur la base duquel cet architecte a été sélectionné.

M. DEVILLERS précise que tout le monde a bien à l'esprit le visuel d'une Halle de construction traditionnelle en bois et tuiles. Il ajoute que la construction ne soulève

pas de points saillants particuliers, mais que toutefois, les points encore en suspens seront travaillés avec cet architecte pour présenter un premier projet au conseil municipal. La commission urbanisme sera bien convoquée pour que le projet lui soit exposé. Il précise qu'il y a 3 étapes majeures : approuver un projet, approuver un avant-projet et enfin le stade de l'ouverture des plis et du choix des entreprises.

M. ALLAIN répond donc qu'il s'agit du projet proposé par M. DEVILLERS.

M. DEVILLERS rappelle qu'il s'agit d'un projet de l'équipe municipale dont les premiers contours ont été définis par le Maire et l'équipe en place.

M. PAUTOT indique que ces halles seront aussi un lieu d'activités culturelles, des initiatives d'animation émanant d'association et dans le cadre de la volonté de revitalisation du centre-ville. Cet équipement est ouvert et donc proposera un cadre différent de celui du gymnase ou de la salle des fêtes, équipement qui sont eux-mêmes très largement occupés par de nombreuses réservation.

M. ALLAIN demande sur quel document d'appel à projet, la municipalité se base pour inscrire cet opération au titre de la DETR.

M. le secrétaire général indique que cette possibilité lui a été confirmée par le service aide aux communes et sur les axes suivants de l'appel à projet : « revitalisation centre bourg » et « maintien de service en milieu rural ».

Questions diverses :

Info FIT : date de retour des articles pour le prochain FIT, le 2 décembre.

Vœux du Maire fixé le 12 janvier.

Point sur les FRANCAS :

La mairie a de bonnes relations avec le directeur de site et le coordonnateur de secteur. Une première réunion avec les parents d'élèves élus a eu lieu pour faire remonter les sujets et corriger le tir le cas échéant.

De petits sujets de mécontentement ont été remontés aux FRANCAS. Petite nouveauté : certains restes des repas du midi (fruits, laitages) sont servis pour le goûter du même jour.

Limitation de la facture énergétique :

Ce qui est fait

- Isolation des combles de l'école maternelle (15 000 euros) pendant les vacances de la Toussaint.
- Remplacement de 22 radiateurs (salle activité, bibliothèque et ateliers techniques).
- Adaptation des températures d'eau chaude sanitaire (école, atelier mairie salle multi activité et presbytère).

M. ALLAIN indique que lors d'une réunion au presbytère la température était très élevée.

M. DEVILLERS répond par l'affirmative. Le problème a été réglé une fois que les agents ont pu accéder à la chaudière et la régler (elle se situe dans le logement du curé).

Ce qui est chiffré

- Passage en Led : Terrain foot, gymnase, salle multi activité ... (pour un coût d'investissement de 175 000 euros). Mais il faut aussi avoir une estimation sur les retours sur investissement.

M. ALLAIN précise que le changement des Leds se poursuit rue de Besançon.

M. DEVILLERS indique qu'il a eu l'information selon laquelle tout l'éclairage public sur Thise était passé en Led. Il explique qu'il demandera confirmation auprès de GBM.

Travaux à chiffrer

- Isolation des combles de la bibliothèque, Presbytère, mairie
- Eclairage : école maternelle, Atelier, Mairie (fait partiellement), locaux accessoire bibliothèque (grande salle équipée mais pas les locaux accessoires), Tennis (courts couverts).

M. DEVILLERS explique que la priorité est donnée à l'isolation par les combles, car les coûts sont relativement contenus par rapport au prix de la prestation (600 m² pour 15 000 €) ce qui permet d'atteindre rapidement l'équivalent de l'isolation d'un bâtiment basse consommation, sur la partie combles.

M. VALZER a les clés de la salle du Presbytère. Il confirme que les personnes qui l'occupent peuvent parfois régler la chaudière et surchauffer les espaces.

Presbytère : il va falloir faire un projet global (accès handicapé, travaux isolation par l'intérieur).

M. ALLAIN indique qu'il y avait un projet en cours lors de son mandat.

M. DEVILLERS répond par l'affirmative mais indique que l'agenda d'accessibilité des bâtiments doit être encore finalisé et que des retards sont constatés par la nouvelle équipe arrivée aux affaires en mai (Bibliothèque, Presbytère, et quelques petites interventions sur différents bâtiments).

Information sur Intra-Muros : la mairie s'est abonnée

Des accès directs seront donnés pour le dépôt d'infos en lien avec les écoles, les dépôts sauvages, les chiens et chats perdus

M. ALLAIN demande si un abonnement a été souscrit.

M. le 1^{er} adjoint répond que l'abonnement est très intéressant, de l'ordre de 45 € par an.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	22-62	Modification du tableau des effectifs 17 voix pour, 5 abstentions
♦ Délibération	22-63	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 20 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	22-64	Ouverture crédits d'investissement – exercice 2023 Unanimité
♦ Délibération	22-65	MARPA – Approbation du plan de financement définitif Unanimité
♦ Délibération	22-66	Ajustement du prix de vente des 9 logements rue de Besançon 20 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	22-67	Demande de DETR – rénovation salle de l'Amitié Unanimité
♦ Délibération	22-68	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023 Unanimité

♦ Délibération	22-69	Campagne d'affouage 2022-2023 Unanimité
♦ Délibération	22-70	Procédure de classement de voirie – affectation dans le domaine public Unanimité
♦ Délibération	22-71	Création de halles 18 voix pour, 4 abstentions

Liste des membres présents	
Pascal DERIOT, Maire (absent)	
Marc PAUTOT, secrétaire de séance	
Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Laurent BOURGON	Patrick DEVILLERS
David FALLOT	Alex FREZE
Marie-Claude GAUTHIER	Thibaut HEQUETTE
Laurent KIEFFER	Brigitte MARCHE
Mylène PAILLET	Emilie PETEY
Charlotte RUISSEAUX	Sylvaine RODRIGUEZ
Claude VALZER	